CULTURE : une FICHE pour L'essentiel

Accueillir une structure itinérante sur son territoire

Juin 2025

Le spectacle itinérant puise ses racines dans les débuts mêmes des arts vivants. Il s'est construit autour de la mobilité des artistes, de la rencontre directe avec les publics et de l'adaptation constante aux moyens de transport disponibles. Longtemps incarné par le chapiteau, le spectacle itinérant a permis d'apporter la culture dans des territoires éloignés des circuits traditionnels de diffusion, tels que les théâtres municipaux, centres culturels ou scènes conventionnées, généralement concentrés dans les centres urbains.
Au XXe siècle, l'essor des lieux labellisés par le ministère de la Culture et la sédentarisation des pratiques ont réduit cette dynamique itinérante. Pourtant, on observe aujourd'hui un véritable regain d'intérêt : des compagnies font le choix de l'itinérance comme un acte artistique et politique, visant à décentraliser l'accès à la culture et à renouer avec les territoires.

Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu·es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, L'A. Agence culturelle Nouvelle- Aquitaine, et ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté jusqu'en 2024, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu·es.
Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine — Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant
En partenariat avec AMRF Association des maires ruraux de France

La notion de «structure itinérante» ne se limite plus au seul chapiteau. Elle englobe désormais toutes les installations mobiles conçues comme établissements recevant du public (ERP de type CTS – chapiteaux, tentes et structures) : yourtes, remorques de poids lourd aménagées, bâtiments gonflables, dômes, etc. Autonomes techniquement, ces structures répondent aux normes en vigueur (sécurité, accessibilité, confort) et permettent un accueil de qualité, quel que soit le lieu. Elles constituent une véritable opportunité pour les collectivités désireuses d'enrichir leur offre culturelle en dehors des lieux traditionnels.

L'accueil d'une structure itinérante peut offrir de nombreux bénéfices à une collectivité, tant sur le plan culturel que social et économique.

- **Dynamisme et rayonnement culturel du territoire** : dynamise le territoire en offrant un accès à des spectacles de qualité, souvent dans des zones moins desservies culturellement.
- **Renforcement du lien social** : favorise la convivialité et permet de réunir des publics variés autour d'une expérience commune.
- **Effets économiques indirects** : stimule les commerces, les restaurants, les hébergements et d'autres services, et peut attirer de nouveaux visiteur·euses et touristes dans la commune.
- **Lien avec ses habitant·es** : crée un sentiment d'inclusion et offre des opportunités d'accéder à des événements culturels souvent inédits dans les petites communes.

Bien que l'accueil d'une structure itinérante présente de nombreux avantages, il comporte aussi certains défis logistiques, juridiques et financiers qu'il est important de prendre en compte pour assurer une bonne organisation.

- **Logistique et infrastructures :** l'installation de structures temporaires nécessite des aménagements spécifiques (accès, installation, sécurité).
- **Responsabilités juridiques et financières :** l'accueil de ce type d'événement entraîne des responsabilités juridiques, en termes de sécurité, d'assurance et de respect des normes d'accessibilité. Une vigilance budgétaire doit également être de vigueur.

ACCUEILLIR UNE STRUCTURE ITINÉRANTE : LES ÉTAPES À SUIVRE

Deux cadres d'accueil s'offrent à vous : accueillir en tant qu'organisateur·trice (cession ou coréalisation) ou mettre à disposition la structure sur votre territoire.

Dans le cadre d'une mise à disposition

Repérage et identification du lieu
En amont de la demande
Vérifier la faisabilité du terrain, les accès, la réglementation, l'électricité, l'eau, le stationnement des véhicules et caravanes

→

Réception et traitement des demandes
Dès qu'une demande est faite
Analyser la compatibilité avec la politique culturelle du territoire

→

Choix et validation de l'espace
Avant toute installation
En lien avec la compagnie et les services techniques, valider le lieu d'accueil

↓

Vérifications réglementaires
Avant la signature de la convention
Assurez-vous que la compagnie accueillie dispose de l'ensemble des documents obligatoires : Licence d'entrepreneur du spectacle, attestations d'assurance, responsabilité civile et dossier de sécurité

→

Signature d'une convention
Avant l'arrivée de la compagnie
Formaliser les engagements, fortement recommandé même si non obligatoire

→

État des lieux d'entrée et de sortie
À l'arrivée et au départ
Documenter l'état du site avant et après l'accueil de la structure

En tant qu'organisateur

À savoir : Si la commune est organisatrice, elle doit disposer de la licence 2 d'entrepreneur du spectacle (diffuseur), sauf si elle organise moins de 6 représentations par an sans personnel permanent. La demande se fait à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), minimum 2 mois avant l'événement.

En tant qu'organisateur

Repérage espace d'accueil
16 mois avant
Identifier les possibles sites d'accueils : vérifier la faisabilité du terrain (stockage, électricité, eau, réglementation, etc.)

Repérage artistique
12 à 16 mois avant
Repérer des spectacles et échanger avec les compagnies lors de festivals (cirque, arts de la rue et espace public etc.)

Budgétisation et anticipation des coûts
12 à 8 mois avant l'événement
Établir le budget en collaboration avec l'équipe technique et les services concernés

Échanges avec l'équipe artistique
12 à 9 mois avant l'événement
Recueillir les informations techniques, logistiques et financières nécessaires auprès de l'équipe artistique. Négocier et définir les termes de l'accueil

Contractualisation avec la compagnie
3 à 6 mois avant l'événement
Signer un contrat (cession ou de coréalisation) avec l'équipe artistique

Demande d'autorisation
3 à 6 mois avant l'événement
Obtenir les autorisations pour l'occupation de l'espace public et organiser la commission de sécurité avec les services compétents

Mise en place de la communication
2 à 4 mois avant l'événement
Lancer la communication autour de l'événement : promotion, affiches, réseaux sociaux, et organiser des actions culturelles avec le public

Préparation de l'espace de représentation
2 mois avant l'événement
En fonction du site choisi, veiller à la bonne mise en place des installations nécessaires : alimentation en électricité, eau, sanitaires, accès et issues conformes, aménagement adapté de l'espace

Communiqué de presse
1 mois à 3 semaines avant l'événement
Diffuser l'information aux médias locaux pour annoncer l'événement et susciter l'intérêt du public

Préparation de l'accueil du public
1 à 2 mois avant l'événement
Organiser la billetterie, la sécurité et le gardiennage

Départ de l'équipe artistique
Après l'événement
Organiser la remise en état du site

Accueil de l'équipe et du public
Jour d'arrivée, montage, durée de l'événement et démontage
Accueillir l'équipe artistique, installation, montage de la structure, accueil du public, représentations et démontage

Bilan de l'événement
1 à 2 semaines après
Réaliser un bilan avec l'équipe artistique et les parties prenantes pour évaluer le succès et tirer des enseignements pour l'avenir

Conseils pratiques pour un accueil réussi

▶ Identifiez dès le départ un·e référent·e au sein de la collectivité pour centraliser les échanges avec l'équipe artistique et simplifier la coordination du projet

▶ Désignez un·e interlocuteur·trice technique dédié·e et associez les services techniques le plus tôt possible pour anticiper les besoins logistiques et les coûts

▶ Prenez contact avec le SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) pour bénéficier de conseils sur les questions de sécurité et préparer au mieux les démarches réglementaires

▶ Informez en amont l'ensemble des services des collectivités concernés afin de garantir une bonne circulation de l'information et une coordination efficace

▶ Pensez à organiser le départ de la structure dès la phase de préparation afin d'anticiper les besoins et éviter les imprévus

▶ Maintenez un lien avec les habitant·es en les tenant informé·es et, si possible, en les impliquant dans le projet pour renforcer l'adhésion locale

▶ Clarifiez avec la compagnie les conditions d'accueil : certaines équipes itinérantes sont très autonomes (campement, cuisine, etc.) mais ce n'est pas toujours le cas – les frais annexes (hébergement, restauration, services) représente une part importante du budget

▶ Une équipe installée en campement autonome peut permettre d'économiser sur les frais de gardiennage nocturne, à vérifier et à négocier directement avec l'équipe artistique

▶ Si vous avez choisi d'être organisateur·trice de l'événement, deux types de contrats sont adaptés :

- Le contrat de cession, qui correspond à l'achat du spectacle à prix fixe.
- Le contrat de coréalisation, qui repose sur un accord défini avec la compagnie (partage des recettes, minimum garanti, prise en charge partielle des frais, etc.)

Accueillir une structure itinérante, c'est offrir à son territoire un moment culturel fort, fédérateur et accessible, tout en valorisant l'espace public et en dynamisant la vie locale. Pour en faire une réussite, une préparation rigoureuse en amont est essentielle.

POUR ALLER PLUS LOIN

Accueillir un spectacle itinérant sur son territoire : guide des bons usages / ARTCENA, 2020
artcena.fr

Accueillir une compagnie itinérante/ CITI, 2024
data.over-blog-kiwi.com

Diffuser, accueillir et financer les œuvres sous chapiteau en Europe / CIRCOSTRADA, 2024 :
circostrada.org

Table-ronde - BIAC 2025 : Penser la diffusion raisonnée des chapiteaux / ARTCENA et Archaos, 2025
artcena.fr

Charte Droit de cité : un outil pour développer le cirque et les spectacles itinérants dans les territoires / ARTCENA
artcena.fr/charte-droit-de-cite
Adhérer à la Charte Droit de Cité permet de bénéficier de l'accompagnement d'un réseau pour les démarches d'accueil.

Sites ressources :
- ARTCENA : *artcena.fr*
- CITI - centre international pour les théâtres itinérants : *citinerant.eu*
- Réseau Circostrada : *circostrada.org*
- AMF – Association des maires de France : *amf.asso.fr*
- AMRF - Association des maires ruraux de France : *amrf.fr*

RÉDACTION
Déborah Boëno - Administratrice de production et chargée de diffusion pour le Collectif Malunès et MMFF - Mathieu Ma Fille Foundation

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr
auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

Mise en page et illustration : Perrine Volle Masuette : Marion Bouchariat

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté Égalité Fraternité

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes